

**Arrêté N° 2017 – 09**

*Relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers*

**Le Directeur de l'Institut d'Études Politiques,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R712-10 à R712-45 ;  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;  
Vu le règlement intérieur (Titre IV) ;  
Vu l'arrêté n°2017-02 du directeur de l'IEP relatif à la composition du collège des étudiants de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;  
Vu l'arrêté n°2017-08 du directeur de l'IEP relatif à la composition des collèges 1 à 3 de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des professeurs d'universités ou personnels assimilés :**

Madame Estelle BROSSET  
Monsieur André ROUX

**Article 2 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des maîtres de conférences ou personnels assimilés :**

Madame Alix PHILIPPON  
Monsieur DEL PRETE

**Article 3: Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre représentants des autres corps de fonctionnaires :**

Mme Rachel SAURY JOUBERT  
Monsieur SARTORI

**Article 4 : Siègent à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers au titre des étudiants :**

**Titulaires:**

Thomas CUVELIER  
Antoine BATAL  
Nicolas IMBERT  
Karen JOUVE  
Marie JAILLANT  
Déborah FALCON

**Suppléants:**

Théo DELPORTE  
Hubert-Félix DELATTRE  
Quentin PRUVOT  
Audrey MAZE  
Marie VAN GUCHT  
Justine VAN MINDEN

**Article 5 : Siège en qualité de Président à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :**

Monsieur André ROUX (titulaire)  
Monsieur Walter BRUYERE OSTELLS (suppléant)

**Article 6 :** Madame Fabienne SENAUX assure le secrétariat de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

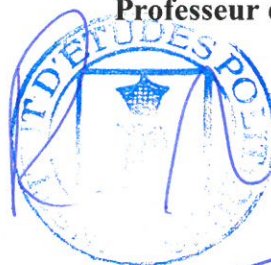
**Article 7 :** Les membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont élus pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Les personnes désignées en dehors de ce conseil disposent d'un mandat qui prend fin, selon qu'elles représentent les usagers ou les personnels, à la date d'expiration des mandats des représentants.

**Article 8 :** L'arrêté 2017-03 relatif à la composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est abrogé.

**Article 9 :** Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence le 07 avril 2017,

**Rostane MEHDI,  
Professeur des Universités.**



**DATE D’AFFICHAGE : 7/04/2017**